

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL SUR LA
COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC PAR BORDEAUX MÉTROPOLE. AUTORISATION**

Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Delpéch, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Alban à Mme Dumas
M Cases à M Guichoux

Absent(s) :

M Braun, M Demanes, M Pages, Mme Rivière

Secrétaire de séance : M Thierry Ouillade.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 septembre 2019
Rendue exécutoire le : 30 septembre 2019
Publiée le : 30 septembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2019

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL SUR LA
COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC PAR BORDEAUX MÉTROPOLE.
AUTORISATION**

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

Depuis décembre 2017, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles loue des locaux sur Berlincan afin de permettre à des associations locales de poursuivre leurs activités et de stocker leurs chars.

La Ville a l'opportunité d'occuper des bâtiments, sis 293 avenue de Soulac, propriété de Bordeaux Métropole sur la commune du Taillan-Médoc afin d'y organiser du stockage notamment pour les chars du Carnaval. En outre, elle permettra à la Ville de supprimer la dépense annuelle de la location sur Berlincan.

La Ville du Taillan-Médoc a émis un avis favorable à cette utilisation, cette occupation provisoire étant de nature à éviter la dégradation du bien liée à la vacance des lieux en attendant les décisions concernant la mise en œuvre des aménagements du secteur.

Bordeaux Métropole consent à une mise à disposition à titre gracieux de cet immeuble.

La convention prend effet à la date de la remise des clés et est consentie pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2022.

Dans ces conditions,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention d'occupation à titre précaire et révoquant avec Bordeaux Métropole.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 septembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE

ENTRE :

Bordeaux Métropole, Établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est à Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro SIREN 243300316

Représentée par Madame Valérie Charle agissant en sa qualité de directrice responsable de la direction du foncier conformément à un arrêté de délégation de signature de monsieur le président de Bordeaux Métropole, reçu en préfecture de la Gironde.

Ci-après dénommée "Le Prêteur"

D'UNE PART,

ET :

La ville de Saint Médard en Jalles, représentée par Monsieur Mangon, en sa qualité de maire dûment habilitée par délibération municipale en date du 25/09/19, et dont le siège est à l'hôtel de ville à Saint Médard en Jalles.

Ci-après dénommée "L'occupant"

D'AUTRE PART

EXPOSE

Bordeaux Métropole a acquis, par acte notarié du 10 octobre 2007, une vaste propriété supportant des constructions à usage industriel sis 293 avenue de Soulac au Taillan – Médoc. Cette acquisition avait été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur Cassenore/Puy du Luc.

La Ville de Saint Médard en Jalles a sollicité l'autorisation d'occuper les bâtiments afin d'y organiser du stockage notamment pour les chars du Carnaval. La Ville du Taillan -Médoc a émis un avis favorable à cette utilisation temporaire et transitoire en attendant les décisions concernant la mise en œuvre des aménagements de ce secteur.

Cette occupation temporaire étant de nature à éviter la dégradation du bien liée à la vacance des lieux, Bordeaux Métropole consent à cette mise à disposition à titre strictement provisoire.

Il est expressément indiqué que Bordeaux Métropole n'a aucune obligation de relocaliser les activités qui seront installées dans les locaux prêtés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE PREMIER : DESIGNATION

La ville de Saint Médard en Jalles est autorisée à occuper l'immeuble métropolitain sis 293 avenue de Soulac au Taillan -Médoc.

Ce bien figure au cadastre de la commune sous la référence AB 521 pour une superficie d'environ 6500 m² environ. Ce patrimoine comporte un hangar en parpaings et un petit bureau pour une surface d'environ 210m².

La Ville de Saint Médard en Jalles, prévenue, déclare accepter de prendre le site dans l'état qui sera constaté lors de la remise des clés.

ARTICLE DEUX : CARACTERE PROVISOIRE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation prend effet à la date de remise des clefs au représentant de la Ville de Saint Médard en Jalles, constatée par un bordereau.

Elle est consentie en attendant les résultats des études sur le devenir de ce bien et pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2022. En conséquence, la Ville de Saint Médard en Jalles s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches pour procéder à la libération des lieux à cette échéance.

S'agissant d'un bien que Bordeaux Métropole réserve à un futur aménagement urbain, la présente autorisation est accordée à titre strictement provisoire. Aucune indemnité ne peut être réclamée en fin d'occupation et Bordeaux Métropole n'a aucune obligation de reloger les occupants et les activités qui auront été installés dans les lieux par la ville.

ARTICLE TROIS : CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne :

- 1) La Ville de Saint Médard en Jalles ne peut se servir du bien que conformément à l'usage défini dans l'exposé des motifs.

La responsabilité de Bordeaux Métropole ne saurait être recherchée à un quelconque stade de cette occupation et quelle que soit la qualité de l'utilisateur des lieux.

- 2) La Ville de Saint Médard en Jalles jouira de l'immeuble objet de la présente autorisation en bon père de famille, conformément à la destination ci-dessus définie, et en

conséquence, il devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir ledit immeuble.

- 3) La Ville de Saint Médard en Jalles devra entretenir la totalité de la propriété y compris le terrain entourant la construction. L'Occupant prendra à sa charge l'ensemble des réparations nécessaires à la conservation de l'immeuble, immédiatement s'il y a urgence, sans qu'il puisse prétendre pendant la durée d'exécution de ces travaux à une quelconque indemnité.
- 4) A ce jour, l'ensemble immobilier est à usage d'entrepôt. La Ville de Saint Médard en Jalles est autorisée à réaliser les transformations nécessaires à l'usage prévu du site. Les démarches et la réalisation des aménagements devront être effectuées, par la Ville de Saint Médard en Jalles, à ses frais, dans le strict respect de l'ensemble des règles et procédures et notamment en ce qui concerne l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité. En aucun cas, la responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra être recherchée pour vice de construction, défaut d'entretien, de surveillance, etc....
- 5) En cas d'occupation illégale des lieux, la Ville de Saint Médard en Jalles est autorisée à engager toutes les procédures destinées à obtenir la libération du site.
- 6) La Ville de Saint Médard en Jalles devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de voirie, impôts, taxes, etc... attachées à ces locaux.

Elle devra également régler tous les frais d'abonnement et de consommation de fluides (eau, edf, téléphone....) relatifs à ce bien. En fin d'occupation, l'occupant s'engage à faire procéder à l'arrêt des compteurs de manière à clore ses comptes.

- 7) La Ville de Saint Médard en Jalles s'engage à laisser un libre accès aux personnes mandatées par Bordeaux Métropole pour effectuer tous les repérages, sondages, diagnostics et éventuels travaux nécessaires à la préparation du projet impactant ce site.

ARTICLE QUATRE : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

La présente autorisation d'occupation est consentie à titre gracieux, compte tenu des travaux d'aménagement à prévoir à la charge de l'occupant.

La Ville de Saint Médard en Jalles devra seule supporter la charge des impôts et taxes relatives à cet immeuble, y compris la taxe foncière et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la Ville de Saint Médard en Jalles s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE CINQ : ASSURANCES RESPONSABILITES

La Ville de Saint Médard en Jalles jouira de l'immeuble, objet de la présente autorisation, de manière paisible et raisonnable, conformément à la destination ci-dessus définie, et en conséquence, il devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir ledit immeuble.

La Ville de Saint Médard en Jalles est et demeure seule responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'utilisation dudit immeuble.

La responsabilité de Bordeaux Métropole ne saurait être recherchée quel que soit le dommage causé aux tiers et aux usagers.

ARTICLE SIX : REMISE DU SITE

La Ville de Saint Médard en Jalles s'engage à libérer les lieux au plus tard le 30 septembre 2022.

Si la Ville de Saint Médard en Jalles décidait de libérer l'immeuble de sa propre initiative, avant cette échéance, elle en informerait le Prêteur, par simple lettre recommandée pour fixer le rendez-vous de restitution du site.

Dans le cas où la Ville de Saint Médard en Jalles aurait installé dans les lieux des activités qui auraient pour conséquence de faire entrer le bien dans le domaine public de la collectivité, la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches pour désaffecter ce bien du domaine public avant de le restituer à Bordeaux Métropole.

L'occupant s'engage à rendre les lieux libres de toute occupation, clos, propres et totalement évacués de tout mobilier et autres encombrants qu'il aurait apportés. Dans la mesure où l'occupant ne réaliserait pas le nettoyage dans les délais prescrits à cet effet, il pourrait y être pourvu par Bordeaux Métropole, d'office, à ses frais, risques et périls.

ARTICLE SEPT : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- pour Bordeaux Métropole, esplanade Charles de Gaulle 33 076 Bordeaux Cedex.
- Pour la ville de Saint Médard en Jalles, Hôtel de ville, 33160 de Saint Médard en Jalles Cedex.

Fait à Bordeaux en triple exemplaire, le

Bordeaux Métropole

Valérie Charle

Saint-Médard-en-Jalles

Jacques Nangan

Maire

Vice-président de Bordeaux Métropole

Conseiller départemental de la Gironde



Le Taillan Médoc 293 av de Soulac Mise à disposition à la Ville de St Médard



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_095
Date de la décision:	2019-09-25 00:00:00+02
Objet:	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC PAR BORDEAUX MÉTROPOLE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190925-DG19_095-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-213304496-20190925-DG19_095-DE-1-1_0.xml	text/xml	937
<i>nom de original:</i> DG19_095.pdf	application/pdf	2023136
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-213304496-20190925-DG19_095-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2023136

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2019 à 09h58min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2019 à 09h58min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2019 à 09h58min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2019 à 10h13min25s	Reçu par le MI le 2019-09-30